

## Hydro-Québec, dans ses activités de distribution

### AO 2026-01 - Acquisition de 5 à 10 TWh d'énergie éolienne

#### Questions et réponses de la conférence préparatoire du 28/04/2026

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q1	Jorann Bouchet, Natural Forces	Répondu en direct	Pour une soumission d'une offre principale comportant une ou plusieurs variantes, HQ exige une seule étude exploratoire de raccordement ou une étude exploratoire de raccordement par variante ?	Il y a 2 volets à la réponse. Le premier volet est que dans cet appel d'offres-ci, nous n'exigeons pas d'études exploratoires. Ce n'est donc pas une obligation de la part du promoteur de faire une demande d'étude exploratoire. C'est toutefois fortement recommandé. Pour le 2e volet de la réponse, dans le cas d'un projet qui aurait plusieurs variantes, nous encourageons de demander une demande d'étude exploratoire pour chacune des variantes, surtout s'il y a un élément technique qui change. Par exemple, le volume de mégawatt ou encore la localisation du point de livraison. Ceci peut influencer le résultat de l'étude exploratoire.
Q2	Dominik Boudreau, Transfertconsult	Répondu en direct	Au niveau des critères d'évaluation des projets, les points relatifs à l'acceptabilité sociale sont uniquement liés à une participation communautaire dans le projet. Comment seront évalués les plans d'insertion et les démarches d'acceptabilité sociale qui doivent être soumis ?	Effectivement, l'observation est juste au niveau des critères d'évaluation des projets pour l'étape 2, les points à la grille sont attribués pour une participation communautaire dans le projet. En fait, au niveau de l'évaluation des plans d'insertion et des autres démarches d'acceptabilité sociale qui sont énumérées dans le document d'appel d'offres, vous constaterez que la démarche d'acceptabilité sociale ainsi que tous les éléments qui y sont associés ont été bougés à l'étape 1. Cette étape est l'admissibilité des soumissions. L'objectif était de favoriser un arrimage entre le promoteur et les intérêts du milieu d'accueil pour que l'ensemble de la démarche d'acceptabilité sociale soit complète et rigoureuse. Cette étape d'évaluation est une analyse de type succès/échec qui pourrait mener au rejet de la soumission si les critères d'acceptabilité sociale qui sont énoncés dans le document d'appel d'offres ne sont pas respectés par les soumissionnaires. Le meilleur moyen de vous assurer que votre soumission est conforme aux modalités de l'appel d'offres, c'est de regarder ce qui est demandé dans le Formulaire de soumission pour le Rapport de planification stratégique du projet et de vous assurer que les divers éléments qui y sont regroupés s'y retrouvent.
Q3	Mattheo Arignavong - Firstlight Energy	Répondu en direct	Pour ce qui est des consultations, y a-t-il un processus à suivre ou des attentes particulières que le soumissionnaire doit respecter ? D'un point de vue plus global, comment pouvons-nous nous assurer que les consultations conduites et les démarches avec le milieu sont suffisantes et respectent les conditions d'appel d'offre ?	Comme mentionné à la question précédente, le meilleur moyen c'est vraiment de regarder le Formulaire de soumission et de vous assurer que tous les points énumérés au niveau de la démarche d'acceptabilité sociale sont rencontrés. Le document d'appel d'offres ne prescrit pas un processus unique ou standardisé de démarche de consultation. Nous laissons ça au choix des différents soumissionnaires. Cependant, nous nous attendons à ce que chacun des points mentionnés dans le Formulaire de soumission soient rencontrés par les soumissionnaires.
Q4	Jorann Bouchet, Natural Forces	Répondu en direct	Si une étude exploratoire est réalisée pour un projet, par exemple de 100 MW et que sa puissance évolue à la baisse comme 80MW (toujours à la même localisation) pouvons-nous nous baser sur l'étude exploratoire initiale à 100MW ou une nouvelle étude avec la nouvelle capacité de 80MW est requise ?	La réponse prudente serait de dire qu'on vous recommande de faire une étude exploratoire pour chacun de ces deux scénarios. Du moment que le volume de puissance demandé change, même si c'est à la baisse, ce n'est pas impossible que ça puisse résulter en un changement de la solution de raccordement que nous proposerons. Par exemple, si vous vous basez sur les résultats d'une étude exploratoire que vous avez reçu pour un projet de 100 mégawatts et que celui-ci est finalement différent, ce n'est pas impossible qu'au moment de l'évaluation de la soumission nous recommandions une autre solution de raccordement. Ça pourrait constituer une surprise pour le soumissionnaire. Il est donc recommandé de faire une nouvelle demande d'étude exploratoire, même si c'est un changement relativement mineur.
Q5	Amin Bourahli, Natural Forces Québec	Répondu en direct	Les distances de raccordement au poste sont-elles indicatives ou doivent-elles être strictement respectées ? Par exemple, s'il y a 150 MW disponibles à 20 km, peut-on considérer qu'il resterait environ une centaine de MW disponibles à 25 km et se raccorder à cette distance ? Aussi, ces distances sont-elles à vol d'oiseau ou par la route ?	Premièrement, comme il a été mentionné durant la présentation, toutes les informations fournies au niveau des secteurs sont à titre indicatif. Nous avons évalué le potentiel d'intégration à 5 km, 20 km, 40 km. Ce ne sont pas des limites maximales. Les chiffres présentés ne sont pas des chiffres maximaux de capacité non plus. Ce qui serait recommandé pour un projet spécifique qui sortirait un petit peu de ces balises, c'est de faire une demande d'étude exploratoire. Pour reprendre l'exemple présenté, soit que s'il y a 150 mégawatts disponibles à 20 km, est-ce dire qu'il est possible de considérer qu'il resterait environ une centaine de mégawatts à 25 km? Au lieu de faire une règle de trois, nous recommandons de faire une demande d'étude exploratoire pour avoir une réponse précise. C'est du cas par cas. Il se peut très bien que la réponse soit oui, mais pour nous permettre de le confirmer avec précision en fonction de l'emplacement exact et des contraintes réseau à cet endroit, ça exige une étude exploratoire. Nous allons vous donner un coût et un délai associés au projet spécifique. Enfin, est-ce que les distances sont à vol d'oiseau ou par la route? C'est à vol d'oiseau. Nous avons tiré une ligne à partir de l'infrastructure pour 5, 20 et 40 km, sans considérer le réseau routier. Ce sont des valeurs à titre indicatif pour vous donner un ordre de grandeur.
Q6	Amin Bourahli, Natural Forces Québec	Répondu en direct	Concernant les autres rondes, quand aurons-nous la mise à jour des secteurs électriques ?	Il n'y a pas de date précise d'arrêtée. Ce sera quand nous serons prêts à divulguer cette information suite à la mise-à-jour au niveau des études de réseau. L'objectif est de pouvoir mettre à jour cette information assez à l'avance pour que les soumissionnaires de la Ronde 2 puissent préparer une soumission conforme.
Q7	Jorann Bouchet, Natural Forces	Répondu en direct	Pourquoi la date limite de dépôt du rapport d'expert sur la modélisation du comportement électrique du parc éolien est-elle fixée aussi tôt par rapport à la date limite de soumission ?	C'est basé sur notre expérience. La modélisation des parcs éoliens dans notre logiciel de simulation PSS/E, c'est quelque chose qui prend du temps et des efforts considérables pour bien peaufiner et bien préparer en vue de la phase de soumission. La raison pour laquelle nous demandons cette information tellement en avance c'est pour nous permettre d'effectuer les validations requises, nous assurer que les modèles fonctionnent, que nous sommes capables de les simuler et que ça donne des résultats cohérents. Tout ça dans le but d'éviter de faire des itérations avec le promoteur pour déboguer un modèle ou impliquer le manufacturier là-dedans, une fois arrivés dans la phase d'analyse des soumissions, puisque nous avons des délais serrés pour faire le traitement des analyses. Ce sont vraiment des éléments qui pourraient faire dérailler les échéanciers serrés que nous nous sommes donnés pour l'appel d'offres. Par souci de prudence, nous demandons cette information quelques mois à l'avance pour être sûr qu'au jour un, dès que nous recevons la soumission, nous soyons capables de commencer nos analyses le plus rapidement possible.
Q8	Jorann Bouchet, Natural Forces	Répondu en direct	Si notre projet évolue pour x raisons après le 4 septembre prochain, ce même projet devient-il non conforme ou irrecevable pour la soumission du 26 février ?	Le 4 septembre 2026 fait référence aux exigences de dépôt de modélisation. Notre intention, lorsque nous avons préparé le document d'appel d'offres, est que la modélisation qui sera regardée par nos équipes d'ingénierie soit fidèle au projet qui sera soumis au moment du dépôt des soumissions. D'un point de vue technique, est-ce possible d'ajuster la modélisation entre le 4 septembre 2026 et le moment du dépôt des soumissions? C'est possible, mais par prudence, nous demandons de minimiser les changements après le 4 septembre 2026.
Q9	Mattheo Arignavong - Firstlight Energy	Répondu en direct	Pour un parc en milieu agricole, basé sur les informations de l'appel d'offre il est stipulé que 50% des infrastructures du parc doivent être sécurisées, pouvez-vous définir « infrastructures » ?	Dans le document d'appel d'offres, nous ne spécifions pas que pour un projet agricole, 50% des infrastructures du parc doivent être sécurisées. En fait, ce que nous demandons, et ça s'applique pour tout type de projet sans égard à l'utilisation de terres agricoles, c'est que 50% des droits fonciers soient sécurisés sur terre privée. Au niveau des exigences de terres agricoles, ce que nous demandons plus précisément c'est qu'on nous fournisse une cartographie qui va représenter l'utilisation des terres agricoles, mais il y a pas d'infrastructures associées au concept de terre agricole comme tel.
Q10	Geneviève Normand, Pattern Canada	Répondu en direct	Vous avez mentionné deux consultations publiques, à des moments distincts, doivent avoir été tenus en amont de la soumission. Est-ce qu'un format spécifique est exigé? Est-ce que cela doit, par exemple, être nécessairement des portes ouvertes? Merci.	Le mot porte ouverte n'est pas spécifié tel quel en termes de mode de consultation publique dans le Formulaire de soumission, mais évidemment que c'est un mode qui serait tout à fait conforme et même favorisé par Hydro-Québec. C'est une méthode de consultation qui a fait ses preuves. Pour être bien clairs, l'idée derrière cette exigence est, dans un premier temps, de pouvoir présenter le projet, recueillir les préoccupations et les commentaires des différents membres du public qui ont participé à la première consultation. Ensuite c'est de revenir avec une version bonifiée qui prend en compte les différentes préoccupations qui ont été émises par le milieu d'accueil pour rassurer le public qui se serait présenté avec des préoccupations par rapport au projet. C'est l'objectif visé d'avoir deux moments distincts dans le temps avant le dépôt des soumissions qui permettent de favoriser l'acceptabilité sociale des projets.

## Hydro-Québec, dans ses activités de distribution

### AO 2026-01 - Acquisition de 5 à 10 TWh d'énergie éolienne

#### Questions et réponses de la conférence préparatoire du 28/04/2026

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q11	Jorann Bouchet, Natural Forces	Répondu en direct	Nous avons eu l'information sur le potentiel d'un projet éolien individuel pour chaque secteur mais aurons nous des informations sur un potentiel maximum de ces mêmes secteurs pour prendre en compte la concurrence sur zone ?	<p>L'information présentée concerne le potentiel d'un projet de parc éolien individuel, c'est-à-dire infrastructure par infrastructure. Comme mentionné ça ne représente pas le potentiel du secteur dans son ensemble.</p> <p>Pour répondre à la question, nous n'avions pas prévu donner plus d'informations sur le potentiel global d'un secteur. C'est une analyse qui est très complexe à réaliser en raison, notamment, de la quantité de combinaisons possibles, de localisations, d'infrastructures et de volume de mégawatt. Ça devient rapidement un très gros volume d'analyse. Cette analyse sera faite durant l'appel d'offres en fonction des soumissions reçues.</p> <p>C'est cette analyse qui va nous permettre de nous prononcer sur ce qu'il est possible de raccorder dans un même secteur. Malheureusement, cette information ne sera pas disponible en amont du dépôt des soumissions.</p>
Q12	A. Yekrou, Vinci Energies	Répondu en direct	Dans le cas où plusieurs options de raccordement admissibles (Potentiel/Tension) niveau de tension, à un poste sont possibles, est ce que l'option retenue doit être approuvée par HQ ?	<p>Prenez un secteur avec plusieurs infrastructures sur lesquelles nous avons identifié un potentiel en fonction de la localisation et dont le promoteur n'est pas certain sur laquelle des infrastructures se raccorde son projet.</p> <p>La façon pour le promoteur de connaître cette information c'est, encore une fois, de faire une demande exploratoire. C'est de cette manière que nous répondons avec une solution de raccordement. Nous allons identifier l'infrastructure sur laquelle nous raccorderons le parc éolien. Nous donnerons aussi un coût et un délai de raccordement.</p> <p>Pour clarifier la chose, ce n'est pas le promoteur qui décide sur quelle infrastructure se raccordera le projet. Dans le contexte de l'appel d'offres, il nous soumet un projet incluant une certaine localisation et avec les caractéristiques du projet Hydro-Québec déterminera quelle est la meilleure solution de raccordement.</p> <p>Dans cette optique, les solutions de raccordement sont toujours approuvées par Hydro-Québec parce que nous les déterminons durant l'analyse des soumissions.</p> <p>Pour les cas où plusieurs solutions de raccordement sont possibles, l'étude exploratoire vous fournira la meilleure solution que nous avons identifié et qui est celle que nous risquons d'utiliser pour la phase d'analyse de soumission.</p>
Q13	Jean-Pierre Éthier - Innergex	Répondu en direct	Quel délai prévoyez-vous pour répondre aux études exploratoires ?	<p>C'est difficile de donner une réponse certaine, ça dépend beaucoup du volume d'études exploratoires.</p> <p>Depuis quelques temps, nous recevons un très gros volume d'études exploratoires. Avec l'appel d'offres, ça risque d'augmenter. Nous tentons de répondre dans les meilleurs délais, mais il n'est pas possible de donner un délai maximal dû au volume à traiter.</p> <p>Une fois l'appel d'offres lancé, la réalisation des études exploratoires est une priorité pour nous. C'est une activité qui va être priorisée à l'interne pour être capable de vous répondre le plus rapidement possible.</p>
Q14	Jean-Pierre Éthier - Innergex	Répondu en direct	Dans les secteurs électriques admissibles, vous nous avez indiqué que les puissances indiquées ne sont pas des valeurs maximales. Quelles sont les marges d'erreur de ces valeurs proposées?	<p>C'est une bonne question, un peu difficile à répondre parce que la notion de marge d'erreur n'est pas tout à fait applicable.</p> <p>Pour expliquer comment nous nous y sommes pris pour déterminer ces chiffres-là, nous avons fait de notre côté l'équivalent d'une étude exploratoire. Nous l'avons fait infrastructure par infrastructure. Nous avons déterminé le plus gros volume de mégawatts qu'il serait possible de raccorder à différentes distances jusqu'à temps que nos critères techniques de conception de réseau ne soient plus respectés. Nous sommes arrivés à certains chiffres, qui ont été arrondis pour donner des chiffres ronds. Il n'y a pas vraiment de notion de marge d'erreur dans ces chiffres-là.</p> <p>S'il y a un changement au niveau du réseau ou des hypothèses entre le moment où nous avons fait l'analyse et le moment où les promoteurs vont développer leur projet, ce qui n'est pas impossible, ça pourrait changer la valeur du potentiel identifié.</p> <p>C'est pour cette raison que nous disons que les potentiels identifiés sont vraiment à titre indicatif. Nous vous recommandons très fortement de faire une étude exploratoire pour obtenir un chiffre plus précis. Ce serait beaucoup plus prudent plutôt que de se fier sur des marges d'erreur potentielles que nous aurions dans nos chiffres.</p>
Q15	Jean-Pierre Éthier - Innergex	Répondu en direct	Dans les secteurs électriques admissibles, lorsqu'une condition de raccordement indique un raccordement directement à un poste HQ et les différentes distances et puissances établies: est-ce que HQ est responsable de la construction de la ligne pour l'interconnexion entre le poste HQ et le poste du promoteur?	<p>Effectivement, pour les projets retenus Hydro-Québec sera responsable de construire la ligne de raccordement entre l'infrastructure d'Hydro-Québec et le point de livraison du promoteur.</p> <p>Cette ligne-là, c'est Hydro-Québec qui la prend en charge en termes de construction, parce que nous appliquons nos critères de fiabilité et nos exigences, afin d'assurer l'uniformité au travers du réseau.</p>
Q16	Larbi Ourari - Eolectric	Répondu en direct	Bonjour, étant donné que la puissance totale n'est pas fixée à l'avance dans l'AO, quel mécanisme transparent le distributeur compte mettre en place pour sélectionner la quantité de projets pour la ronde 1?	<p>Il n'y a pas de quantité.</p> <p>L'objectif recherché pour l'ensemble des rondes, c'est que les quantités d'énergie attribuées par le Distributeur soient ajustées en fonction de la compétitivité des offres reçues pour les dates de début des livraisons que nous cibons. Pour l'instant, en ronde 1 c'est de 2031 à 2035.</p> <p>L'idée est que les offres soient compétitives et complémentaires avec les projets structurants d'Hydro-Québec. Aussi qu'elles soient en fonction de l'évolution de nos besoins.</p> <p>Nous ne nous engageons pas sur des quantités par ronde, c'est vrai, mais l'idée est qu'avec ces 3 facteurs, Hydro-Québec sera en mesure de déterminer quelle quantité pourra être attribuée à une ronde donnée au moment de recevoir les offres.</p> <p>L'objectif supérieur demeure le même, c'est d'octroyer entre 5 et 10 térawattheures d'énergie. C'est le bloc qui est affiché et c'est ce nous souhaitons combler dans l'ensemble, à l'intérieur des 3 rondes.</p> <p>Effectivement, nous ne nous sommes pas arrêtés sur des quantités fixes par rondes parce que ce sont des blocs mouvants et ça va se préciser un peu plus tard dans le temps pour nous.</p>
Q17	Simon Parent-Pothier, Eolectric	Répondu en direct	La rédaction de la clause de retrait de la séquence Oasis, semble s'appliquer aux partenaires ( et affiliés et associés) du soumissionnaire dans un projet. Rédigée ainsi, cela semble concerner également les MRC et premières nations. Merci de confirmer.	<p>Nous confirmons. La compréhension de la personne qui a posé la question est tout à fait exacte.</p>
Q18	Sophie Coudret - Firstlight Hydroméga	Répondu en direct	Une entente entre Hydro-Québec et l'UPA a été signée en avril pour mieux encadrer l'implantation d'éolienne en milieu agricole, qui prévoit notamment une mise à jour du cadre de référence. Est-ce que cette mise à jour sera applicable pour la soumission de la première ronde en février prochain ? Si oui, quand peut-on s'attendre à la publication d'une telle mise à jour ?	<p>L'esprit derrière l'entente est de servir de cadre de référence, donc un guide de bonnes pratiques.</p> <p>Est-ce que ça va s'appliquer pour les projets de l'appel d'offres 2026-01? Tout à fait.</p> <p>Au niveau de la date, nous ne l'avons pas. Par contre, nous allons faire une vérification à l'interne. Si une date précise est déjà arrêtée, nous allons pouvoir la fournir en réponse écrite aux questions de la présente consultation.</p> <p>Pour l'instant, nous n'avons pas cette information, à savoir quand est-ce que cette entente va être mise-à-jour officiellement.</p> <p><b>[NDLR] Hydro-Québec et l'UPA travaillent actuellement à la rédaction du nouveau cadre de référence. L'objectif est de le publier au mois de juin 2026 sur notre site Web à l'adresse suivante:</b>  <a href="https://www.hydroquebec.com/administrations-municipales/milieu-agricole.html">https://www.hydroquebec.com/administrations-municipales/milieu-agricole.html</a>.</p>
Q19	Geneviève Normand, Pattern Canada	Répondu en direct	1. Has Hydro-Québec already established local manufacturing by turbine vendors in light of these new local content rules ? 2. Is the energy assessment need to be done by a 3rd party? What is the criteria to pick this vendor ?	<p>No, Hydro Québec has not established manufacturing operations by wind turbine vendors in regard to the local content requirements. It's the responsibility of each proponent and its suppliers to structure their supply chain in a manner that complies with the local content provisions set out in the call for tenders.</p> <p>Now, for the second question, we would say that yes, the energy assessment must be carried out by an independent third party. We do not establish additional or discretionary criteria for selecting this expert beyond those explicitly set out in article 2.2.2.5.4 of the call for tenders.</p> <p>For example, the expert report must be signed by either an engineer who is a member of the Ordre des ingénieurs du Québec or an expert with a minimum of 5 years of targeted experience in the assessment of energy resources and the forecast of electricity production.</p> <p>These are our requirements, and proponents are free to select their own experts.</p>

## Hydro-Québec, dans ses activités de distribution

### AO 2026-01 - Acquisition de 5 à 10 TWh d'énergie éolienne

#### Questions et réponses de la conférence préparatoire du 28/04/2026

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q20	Jean-Pierre Éthier - Innergex	Répondu en direct	Modélisation PSSE: Quelle est la version PSSE demandée pour le modèle PSSE? 34.8 ou 36? À noter, Hydro-Québec prévoit passer à la version 36 en début d'année.	<p>Pour la ronde 1 de l'appel d'offres, ce que nous demandons ce sont des modélisations dans la version 34.8 de PSS/E. Pourquoi? Parce que c'est la version qui est actuellement utilisée par le transporteur, en date d'aujourd'hui et jusqu'au début de l'année prochaine.</p> <p>L'analyse des soumissions se fera en version 34.8, c'est pour cette raison que nous le demandons.</p> <p>Par contre, Monsieur Éthier a tout à fait raison de dire que nous sommes, au niveau du transporteur, dans une phase de migration vers la version 36 du logiciel PSS/E. C'est une migration qui est majeure, il y a plusieurs changements technologiques dans le logiciel.</p> <p>Nous avons l'ambition de migrer officiellement vers la version 36 quelque part au courant de l'été prochain. Ce qui veut dire que, pour simplifier la chose pour le dépôt des soumissions à la ronde 1, nous demandons des modèles en version 34.8. Par contre, les soumissions qui remportent la première ronde devront éventuellement fournir une modélisation dans la version 36 parce que ça sera la version qui sera, normalement, en vigueur chez le transporteur à ce moment-là.</p>
Q21	Jean-Pierre Éthier - Innergex	Répondu en direct	Dans le cas où le choix du manufacturier d'éolienne n'est pas arrêté à la date du 4 septembre 2026, est-ce qu'un soumissionnaire peut déposer plusieurs modèles de comportement dynamique pour un seul projet?	<p>En théorie, la réponse est oui. Nous en parlerons encore davantage demain à la conférence technique.</p> <p>Passons au travers de ce qui est demandé en termes de rapport d'expert pour la validation des modèles éoliens. Là-dedans, il y a plusieurs éléments qu'il faut consigner dans un rapport d'expert, mais sous toutes réserves, il n'y a rien qui empêcherait un promoteur de demander plusieurs rapports d'expert pour plusieurs technologies éoliennes.</p> <p>Le seul bémol à rajouter, c'est qu'il y a un certain effort à produire ces rapports d'expert, car ils doivent être signés par un ingénieur et il y a une analyse derrière qui doit être faite mais, en principe, il n'y a rien qui empêcherait plusieurs rapports d'être produits si, comme Monsieur Éthier le mentionne, le choix du manufacturier ne serait pas arrêté en date du 4 septembre 2026.</p>
Q22	Maximilien Meyrieux - RES Group	Répondu en direct	Une énergie contractuelle, c'est-à-dire une énergie annuelle associée à la puissance d'un parc éolien, laquelle est établie par le soumissionnaire. L'énergie contractuelle proposée doit être égale ou inférieure à l'énergie nette à long terme annuelle (P50) contenu dans le rapport d'expert sur le potentiel énergétique du site. » Par définition, le P50 est la médiane sur 20 ou 30 ans est à 50% de chance d'être atteinte ou dépassée. L'énergie annuelle actuellement produite peut dépasser cette valeur plusieurs fois sur 20 ou 30 ans. Cette disposition prête à confusion. Pouvez-vous clarifier? « Notez que les soumissions dont davantage susceptibles d'être retenues si elles offrent au distributeur: - Un facteur d'utilisation énergétique supérieur démontré lors de l'analyse... » Supérieur par rapport à quelle valeur? Parlez vous des critères d'évaluation basé sur le FU? Ce type de notation ne favorise pas le LCOE, mais offre une prime aux machines de moindre puissance pour maximiser le FU?	<p>C'est une bonne question qui a plusieurs niveaux.</p> <p>Pour la première question, à savoir que le P50 est la médiane établie sur 20 ou 30 ans c'est tout à fait vrai. À titre de clarification, l'objectif derrière cette exigence, c'est qu'Hydro-Québec souhaite avoir des contrats d'approvisionnement en électricité qui vont refléter au mieux le productible annuel attendu par les projets. C'est une question de planifier nos besoins et nos approvisionnements énergétiques futurs. Lorsque nous disons planifier nos besoins, c'est l'adéquation entre la production de nos parcs éoliens et les besoins de la clientèle québécoise.</p> <p>De plus, vous avez probablement noté qu'Hydro-Québec a enlevé la limite de 120% sur l'énergie contractuelle annuelle pour tenir compte, justement, d'un des éléments que vous amenez dans votre question. L'objectif est qu'un parc qui est capable de produire plus pour une année donnée ne soit pas maximisé à 120% pour un paiement au prix du contrat. Pour l'ensemble de l'énergie supplémentaire produite, il sera payé au taux du contrat. Cependant, nous voulons éviter une surestimation de l'énergie contractuelle pour des fins purement commerciales.</p> <p>Au niveau de la deuxième question, c'est strictement un message qu'Hydro-Québec envoie dans la première portion du document d'appel d'offres dont l'objectif est de maximiser la sélection de projets qui vont limiter l'emprise sur le territoire québécois, parmi les projets que nous allons recevoir pour les zones que nous avons affichées dans le document d'appel d'offres. Un projet avec plus fort FU devrait normalement limiter son empreinte sur les terres nécessaires à la réalisation du projet. Nous allons favoriser, dans notre méthodologie de sélection, ces projets à plus fort FU par rapport aux autres projets qui vont être soumissionnés.</p>
Q23	Luc Leblanc - Innergex	Répondu en direct	Dans le document d'appel d'offres Annexe 4 - Secteurs électriques et infrastructures d'intégration admissibles pour le secteur Nicolet, la ligne 1142 est beaucoup plus courte que dans la présentation que vous venez de faire. Est-ce que vous pouvez préciser quelle section de ligne est bonne.	<p>La carte que nous avons mis dans le document d'appel d'offres est la dernière version de la carte pour le secteur Nicolet. La ligne 1142 dans cette carte était plus courte, mais c'est la bonne carte.</p> <p>La présentation d'aujourd'hui comportait une coquille. La ligne apparaissait un peu plus longue, mais en réalité c'est une plus courte section de la ligne 1142 sur lequel nous avons identifié un potentiel. La ligne est plus longue que ça dans la vraie vie, mais les autres sections de la ligne ne présentent pas de potentiel de raccordement.</p> <p>Pour répondre à la question de manière claire, la version de la carte qui est dans le document d'appel d'offres est la bonne et c'est celle-ci qui devrait être utilisée pour référence. Pour connaître l'infrastructure à laquelle le projet que vous envisagez soumissionner se raccorderait, la façon de faire pour que nous puissions le confirmer est l'étude exploratoire.</p>
Q24	Jorann Bouchet, Natural Forces	Répondu en direct	un retour d'étude exploratoire sur un projet avec une connexion proposée sur une ligne ne faisant pas partie de l'appel d'offres: Devons nous considérer que la localisation du projet est à revoir ou devons nous pour les prochaines fois seulement préciser que le projet est en lien avec l'appel d'offres?	<p>La réponse est que, normalement, lorsque nous avons fait l'exercice de caractériser les secteurs électriques admissibles et entrer les infrastructures sur lesquelles il y avait du potentiel d'intégration, nous avons fait le tour du jardin, entre guillemets.</p> <p>Un scénario dans lequel un promoteur nous demanderait une étude exploratoire pour un projet dans un secteur et que la réponse serait que nous les raccordons ailleurs que les infrastructures ciblées, serait très peu probable de se produire.</p> <p>Si jamais le promoteur dépose une demande dans un des secteurs concernés, nous devrions être capable de l'informer sur laquelle les infrastructures nous le raccordons.</p> <p>S'il n'est pas possible de le raccorder sur les infrastructures que nous avons identifiées, ça veut dire que le projet en question n'est pas éligible pour le présent d'appel d'offres.</p>
Q25	Sophie Coudret - Firstlight Hydroméga	Répondu en direct	Pour préciser la question de tout à l'heure, pour un parc éolien sur terres privées, 50% des droits fonciers où se situeraient les infrastructures du projet doivent être sécurisés, est-ce que le réseau collecteur est inclus dans les infrastructures? Peut-on clarifier ce qui est inclus dans les infrastructures du projet?	<p>Le réseau collecteur est inclus dans les infrastructures du projet.</p> <p>Nous parlons des tours, du réseau collecteur, du poste de départ, donc tout ça fait partie des infrastructures pour lesquelles un soumissionnaire devra sécuriser 50% des droits d'utilisation. Nous vous référons à la description de parc éolien qui se trouvent au contrat-type du document d'appel d'offres.</p> <p>Dans cette définition, nous précisons exactement ce qui pourrait constituer les infrastructures pour lesquelles nous voudrions sécuriser 50% des droits d'usage.</p> <p>Nous avons précédemment mentionné l'éolienne, le poste de départ mais il y a aussi les mâts météorologiques et les chemins d'accès. L'information peut se retrouver dans la définition de parc éolien.</p>
Q26	Sophie Coudret - Firstlight Hydroméga	Répondu en direct	Dans la section 2.2.1 (H), pour l'expérience admissible, peut-on clarifier si l'expérience doit être démontrée pour l'équipe / l'entreprise, ou pour chacun des membres composant l'équipe?	<p>Nous demandons de démontrer l'expérience admissible pour l'équipe de projet, pas strictement le soumissionnaire en tant que tel.</p> <p>Pourquoi? Parce que nous voulons nous assurer d'avoir un projet qui va être réaliste dans sa construction et qui sera exploité par une entreprise ou des gens qui ont de l'expérience dans la construction-exploitation d'un parc éolien, ou qui sont appuyés par des gens qui ont cette expérience.</p> <p>L'idée n'est pas de brimer des entreprises qui voudraient se développer dans l'exploitation de parcs éoliens. Nous voulons quand même que ces soumissionnaires soient accompagnés par des professionnels qui ont de l'expérience, de façon à assurer de manière raisonnable la réalisation de projets qui assureront la stabilité de notre réseau de transport et qui répondront adéquatement au productible annoncé, soit l'énergie contractuelle qui vise à répondre aux besoins énergétiques de notre clientèle.</p>

**Hydro-Québec, dans ses activités de distribution**  
**AO 2026-01 - Acquisition de 5 à 10 TWh d'énergie éolienne**  
 Questions et réponses de la conférence préparatoire du 28/04/2026

Identifiant de la question	Identité des participants ayant posé une question	Type de réponse	Questions des participants	Réponses d'Hydro-Québec
Q27	Simon Parent-Pothier, Eolectric	Différé	<p>Considérant que le contexte politique et économique est instable et qu'il existe un risque élevé d'imposition de taxes et tarifs divers pouvant survenir après le dépôt d'un projet, après la signature d'un PPA ou encore après le début des opérations; et Considérant que les partenariats avec les communautés locales sont encouragés et que lesdites communautés prévoient d'intégrer les revenus de projets à leurs budgets d'exploitation et de services aux citoyens; Hydro-Québec considérera -t-elle d'inclure au contrat d'approvisionnement une clause de changement de loi et de conditions, permettant un ajustement du prix de l'électricité vendue dans l'éventualité où des taxes, droits de douane ou toute autre forme de prélèvement obligatoire seraient imposés par une entité relevant de l'État québécois ou canadien? En absence d'une telle clause, les membres du partenariat devront soit prévoir cette éventualité (prix plus élevé) ou au contraire souffrirons des décisions gouvernementales sans protection adéquate.</p>	<p>Hydro Québec est consciente des enjeux auxquels font face les développeurs et les milieux locaux, notamment dans un contexte politique et économique marqué par une certaine instabilité. Elle reconnaît également l'importance des partenariats avec les communautés locales et le fait que celles-ci puissent intégrer les revenus de projets à leur planification budgétaire.</p> <p>Cela étant dit, Hydro Québec doit préserver l'équilibre, entre la réalisation des projets, les intérêts de sa clientèle et le respect de ses obligations réglementaires. Dans ce cadre, la gestion des risques liés à l'évolution du contexte législatif, réglementaire, fiscal ou économique relève ultimement du soumissionnaire. C'est pourquoi Hydro Québec exige l'inclusion d'un plan de gestion des risques dans le Rapport de planification stratégique du projet, afin que ces risques soient identifiés, analysés et pris en compte par le soumissionnaire.</p> <p>Par ailleurs, certaines dispositions de la clause de changement de loi qui avaient été présentées lors de la consultation publique ont été intégrées à la version finale du contrat type et se retrouvent désormais à la clause 14.1.5 « Accord complet ». Les soumissionnaires sont invités à se référer à cette clause pour prendre connaissance des dispositions contractuelles applicables.</p> <p>En conséquence, Hydro Québec ne prévoit pas d'inclure une clause additionnelle permettant un ajustement du prix de l'électricité en fonction de l'imposition éventuelle de nouvelles taxes, droits de douane ou autres prélèvements obligatoires imposés par un palier gouvernemental, qu'il soit provincial ou fédéral.</p> <p>Il revient aux soumissionnaires et à leurs partenaires, le cas échéant, de prévoir et gérer ces risques dans la structuration de leur offre, incluant l'établissement du prix soumis.</p>